



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **07/04/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE		X	
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT		X	
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-04-15
BUDGET GENERAL – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Vu l'article 1639 A du code général des impôts

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 26 février 2025 ;

Madame la Présidente expose :

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 26 février 2024, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité locale au titre de l'exercice 2025 à l'identique de l'exercice précédent.

Les taux de la fiscalité locale au titre de l'exercice 2025 seraient donc les suivants :

	2024	2025	Observations
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52%	9,52%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,25%	21,25%	
Taxe d'habitation			Compensée par la TVA
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,25%	13,25%	
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28%	27,28%	

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les taux de la fiscalité locale directe au titre de l'exercice 2025 tel que proposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **22 AVR. 2025**
- L'affichage le : **22 AVR. 2025**

Dr Maryse **ETZOL**
Présidente de la CCMG



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr